



# Ville de La Penne-sur-Huveaune

## Service des Affaires Scolaires

### INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2023-2024

#### Note explicative

##### 1-Les inscriptions concernent :

- Les enfants nés de janvier à décembre 2020 et qui rentrent en petite section de maternelle à la rentrée de septembre 2023.
- Tous les nouveaux habitants dans la commune.

##### 2-Modalités d'inscription :

Compléter et signer la [fiche d'inscription 2023-2024](#) (une par enfant).

##### *Documents à fournir :*

- un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (quittance de loyer, facture d'électricité, de gaz ou Téléphone fixe).
- le livret de famille (toutes les pages).
- les pièces d'identités des parents ou responsables légaux.
- le carnet de vaccination.
- le certificat de radiation de l'école que fréquentait l'enfant pour les nouveaux arrivants.
- l'attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire pour l'année 2023-2024 à fournir avant la rentrée de septembre 2023.

##### *Selon votre situation :*

##### *\*Pour les parents séparés*

- en cas de séparation ou de divorce, fournir le jugement de divorce intégrale ou la décision du juge aux affaires Familiales précisant l'autorité parentale, la domiciliation de l'enfant et les modalités de mode de garde.

**\*Pour les personnes hébergées :**

- Attestation sur l'honneur à signer sur place par l'hébergeant et l'hébergé.
- Copie de la pièce d'identité et justificatif de domicile de l'hébergeant datant de moins de 3 mois.
- Une réalité de domicile devra être fournie dans les 4 mois suivant l'inscription en cas d'hébergement (attestation de paiement de la CAF) à fournir par l'hébergé (e).

*Tous ces documents sont à fournir pendant la période d'inscription.*

**\*Familles non domiciliées sur la commune :**

L'affectation des enfants « *Hors commune* » est décidée par une commission composée des directeurs d'école, de l'Adjoint à l'éducation et du Maire. Cette décision se fait selon 2 critères :

- la continuité du cursus scolaire.
- les enfants dont les parents travaillent et qui payent une taxe sur la commune.

*Compte tenu de la capacité d'accueil de nos groupes scolaires et de la dépense que représente la scolarisation d'un élève, les enfants n'ayant pas de lien (cités ci-dessus) avec la commune ne seront pas acceptés.*

*Dans tous les cas une dérogation devra être demandée auprès de la commune de domicile. Sans cette dérogation l'enfant ne pourra pas être accepté dans une école de La Penne-sur-Huveaune.*

**\*Familles domiciliées sur la commune souhaitant inscrire leur enfant sur une autre commune :**

*La demande de dérogation est obligatoire.*

*L'accord préalable du Maire est nécessaire pour que l'enfant soit scolarisé en dehors de notre commune.*

- Compléter le document téléchargeable « [Dérogation inscription hors commune](#) »
- Expliquer la demande dans un courrier joint.

Selon les motifs évoqués, des justificatifs pourront être demandés.

*Cet imprimé devra être retourné dûment complété au service des Affaires Scolaires à la Mairie, 14 boulevard de la Gare 13821 La Penne-sur-Huveaune ou par mail : [melina.wallet-ivaldi@mairie-lapennesurhuveaune.fr](mailto:melina.wallet-ivaldi@mairie-lapennesurhuveaune.fr)*